



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation des cinémas indépendants d'art, de répertoire et d'essai

Question écrite n° 31958

### Texte de la question

M. Fabien Lainé interroge Mme la ministre de la culture sur la situation des cinémas indépendants d'art, de répertoire et d'essai. Les cinémas indépendants sont l'un des maillons indispensables d'une industrie cinématographique, qui participe à l'économie nationale à hauteur de 15 milliards d'euros et responsable de 125 000 emplois (16 000 pour l'exploitation sans recours à l'intermittence, malgré la saisonnalité de son marché). Depuis la réouverture des cinémas le 22 juin 2020, les conséquences sur l'économie de ces établissements sont alarmantes ; elles se traduisent par une baisse considérable des entrées et des recettes (-75 % en moyenne nationale). Selon le gérant d'une structure classée « Art et Essai, Jeune public » dans sa circonscription, avec 25 % du chiffre d'affaires habituel, non seulement il est impossible d'être à l'équilibre, mais « nous ouvrons tous les jours « à perte », car nous n'avons pas les réserves financières des grands groupes d'exploitation ». Lors d'une tribune signée en juillet 2020, le Syndicat des cinémas d'art, de répertoire et d'essai (SCARE) a mis en relief la situation inquiétante de ce secteur face à la crise sanitaire et souligne la nécessité des mesures fortes et urgentes. Il appelle à un plan de relance massif sectoriel et également à une coordination des différentes collectivités (région, département, communauté de communes, ville) afin que l'ensemble des salles puissent bénéficier d'aides économiques. Le syndicat demande à l'État la mise en place d'un renforcement des finances du CNC afin d'envisager la relance économique de ce secteur et garantir le maintien des cinémas indépendants, vecteurs de lien social et garants de la diversité culturelle. Il souhaiterait connaître son avis à propos de cette situation et sur les demandes des représentants du secteur.

### Texte de la réponse

La France dispose d'un réseau de salles de cinéma unique, qui bénéficie d'un soutien important de l'État. Parce que les cinémas contribuent à l'accès de tous à la culture et au maintien du lien social dans les territoires, l'État s'est mobilisé dès le début de la crise sanitaire pour leur venir en aide. Les salles de cinéma ont pu bénéficier des mesures d'urgence transversales (activité partielle, exonérations de charges sociales et fiscales, prêts garantis par l'État, fonds de solidarité), ainsi que de l'exonération de paiement de la taxe sur les places de cinéma, affectée au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), pour les entrées réalisées en février et mars dernier. Depuis leur réouverture le 22 juin dernier, les salles de cinéma sont confrontées, malgré l'adoption de protocoles sanitaires spécifiques, à une baisse très importante de leur fréquentation, qui tient notamment au très faible nombre de films américains à l'affiche. L'État, par l'intermédiaire du CNC, a accompagné la reprise de l'activité des exploitants de salles de cinéma en veillant à alimenter leur programmation. Les soutiens accordés aux producteurs et aux distributeurs dont les films sont sortis pendant l'été ont ainsi été majorés. Le 28 août dernier, le Premier ministre a également annoncé que les salles de cinéma bénéficieront de la moitié du fonds de compensation des pertes d'exploitation des salles de spectacle et de cinéma, soit un montant de 50 millions d'euros. Ce fonds, dont la gestion a été confiée au CNC, doit permettre de compenser les pertes de fréquentation subies par les cinémas du 1er septembre au 31 décembre 2020 en raison des contraintes sanitaires. En contrepartie, les salles devront maintenir une offre attractive pour les concitoyens en assurant au moins 70 % de leurs séances habituelles. Un premier versement,

correspondant à 80 % du montant total de l'enveloppe, a été effectué au mois d'octobre dernier. Par ailleurs, le plan France Relance a doté le CNC de 165 millions d'euros supplémentaires, afin qu'il apporte un soutien renforcé aux filières cinématographique et audiovisuelle. Outre l'effet positif qu'aura la dynamisation de l'ensemble de la filière sur la richesse et la qualité de l'offre proposée dans les salles, les exploitants bénéficieront de mesures spécifiques à hauteur de 34 millions d'euros. Ces mesures ont été présentées lors du congrès de la Fédération nationale des cinémas français à Deauville le 23 septembre dernier. Un soutien financier exceptionnel sera versé aux exploitants, correspondant à une année de soutien automatique pour les cinémas indépendants et à neuf mois pour les grands réseaux. C'est ainsi 30 millions d'euros qui seront mobilisés. L'aide sélective aux cinémas d'art et essai sera également renforcée et la dette restante liée à l'aide à la numérisation dont bénéficient ces salles sera annulée. En outre, un soutien exceptionnel sera accordé aux séances d'éducation à l'image, qui constituent une activité importante, en particulier pour les cinémas indépendants, et un investissement d'avenir pour renouveler leur public. Enfin, le 22 octobre dernier, a été annoncée la mise en place d'un nouveau soutien exceptionnel de 30 millions d'euros pour permettre aux salles de cinéma de rester ouvertes malgré les conséquences économiques du couvre-feu. Suite à la mise en place du confinement, de nouveaux dispositifs d'aide sont par ailleurs en cours d'élaboration pour aider l'ensemble de la filière cinéma à surmonter la crise. L'État restera déterminé à soutenir les salles de cinéma, qui traversent une crise inédite, et sera mobilisé sur ces sujets dans les semaines et les mois à venir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fabien Lainé](#)

**Circonscription :** Landes (1<sup>re</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31958

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** [Culture](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 2 novembre 2020

**Question publiée au JO le :** [1er septembre 2020](#), page 5702

**Réponse publiée au JO le :** [1er décembre 2020](#), page 8665